RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Mise en ligne 07/08/2025

Décision du maire n° 2025.100

OBJET

Contrat n°2025-29 relatif à la livraison de denrées alimentaires pour les crèches de la Ville de Chessy conclu avec la société NORMAPRO BY EUROMAT

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures et services ;

Considérant

que la commune assure, dans le cadre de sa compétence en matière de petite enfance, la gestion directe de trois établissements d'accueil du jeune enfant ;

qu'afin de garantir la qualité nutritionnelle, l'équilibre des repas et la continuité du service public de restauration dans ces structures, il est nécessaire de recourir à un prestataire pour la fourniture régulière de denrées alimentaires ;

que ce besoin s'inscrit dans un objectif de respect des normes d'hygiène alimentaire, de sécurité sanitaire et de diversification des apports nutritionnels adaptés aux enfants de moins de 3 ans, conformément aux recommandations des autorités de santé publique ;

que la variété et la qualité des produits livrés conditionnent la capacité de la collectivité à offrir une restauration saine, conforme aux attentes des

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250807-DEC_2025_100-CC
Date de télétransmission : 07/08/2025
Date de réception préfecture : 07/08/2025

Décision du maire n° 2025.100

familles et aux engagements en matière de développement durable (circuits courts, produits labellisés, lutte contre le gaspillage alimentaire) ;

que l'entreprise NORMAPRO BY EUROMAT présente les qualifications nécessaires garantissant la bonne réalisation de la prestation ;

Décide

Article 1er

Le contrat n°2025-29 relatif à la livraison de denrées alimentaires pour les crèches de la Ville de Chessy est conclu avec la société NORMAPRO BY EUROMAT sise 5, rue de la Sterne à Athis-Mons (91200).

Article 2

Le contrat est conclu à prix unitaires et à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 19 700 € HT.

Article 3

Le contrat prend effet à compter du 1er septembre 2025 pour une durée de 6 mois. Il est tacitement renouvelable une fois pour une période de 6 mois.

Article 4

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 07 AOUT 2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Olivier BOURJOT

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne)

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250807-DEC_2025_100-CC
Date de télétransmission : 07/08/2025
Date de réception préfecture : 07/08/2025